

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Applicables à compter du 10 mars 2023

L'entreprise « MR DIAGEXPERTISE », dont le siège est situé au
27 Rue de magistrau – 34530 Montagnac, au capital de 500€ et représenté par M.
Rosso Mickaël, en qualité de gérant, immatriculé sous le numéro 949 812 580 R.C.S
de Béziers.

Siren 949 812 580 / Naf 7120B, est désignée ci-après « **le Vendeur** ».

Toute personne passant commande sur le site www.mrdiagexpertise.fr, ou par
téléphone indiqué sur ce même site www.mrdiagexpertise.fr, ou par le biais des
annuaires spécialisés sur lesquels l'entreprise est inscrite est désignée ci-après : « **le
Client** ».

Clause n° 1 : Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (CGV) constituent le socle de la
négociation commerciale et sont systématiquement adressées ou remises à chaque
acheteur pour lui permettre de passer commande.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations
de la société MR DIAGEXPERTISE et de son client dans le cadre de la vente des
prestations de services suivantes : Diagnostics immobilier, Amiante, Gaz, Termites,
Electricité, Plomb, Carrez/Boutin, Etat des Risques et Pollution, Diagnostic des
Performance Energétique, Audit énergétique.

Toute acceptation du devis/bon de commande en ce compris la clause « Je
reconnais avoir pris connaissance et j'accepte les conditions générales de vente ci-
annexées » implique l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions
générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Sauf conditions particulières expresses propres à la vente, les prix des prestations rendues sont ceux figurant dans le barème des prix au jour de la commande. Ces prix sont, à cette date, fermes et définitifs. Ils sont exprimés en monnaie légale et stipulés toutes taxes comprises. Toute mission supplémentaire à la mission de base donnera lieu à une facturation supplémentaire, notamment les analyses éventuelles d'échantillons (amiante, plomb), des surfaces et volumes à diagnostiquer différents de ceux décrits à la commande ou la mission confiée à l'opérateur.

Sauf autres modalités prévues expressément par les conditions particulières, le paiement du prix s'effectue comptant et sans escompte par chèque. Une facture sera remise à l'Acheteur ou demandeur.

Pour les professionnels, tout retard de paiement sera majoré d'un montant de 15% à titre de clause pénale, non compris les intérêts de retard, dont le taux d'intérêt sera égal à 3 fois le taux d'intérêt légal exigible le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture.

L'Article L441-3, Article L441-6 : à compter du 1er janvier 2013, une indemnité fixée à 40 € par le décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012 sera facturée en cas de règlement postérieur à la date d'échéance.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société MR DIAGEXPERTISE serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes s'effectue :

- Soit par chèque ;
- Soit par espèces ;
- Soit par carte bancaire ;
- Soit par virement bancaire ;

Les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- Paiement à 30 jours suivant la réception des rapports du ou des diagnostics

Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des marchandises livrées à l'échéance, l'acheteur doit verser à la société MR DIAGEXPERTISE une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la livraison des marchandises.

Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Articles 441-10 et D. 441-5 du code de commerce.

Clause n° 7- Exceptions au délai de rétractation

Le délai de rétractation de 14 jours ne concerne pas la ou les situations ci-dessous énumérées: Diagnostics immobilier, Amiante, Gaz, Termites, Electricité, Plomb,

Carrez/Boutin, Etat des Risques et Pollution, Diagnostic des Performance
Energétique, Audit énergétique.

- La prestation est effectuée (ou a commencé) avant la fin du délai de rétractation,
après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit
de rétractation.

Clause n° 8 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause "Retard de
paiement", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera
résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au
profit de la société MR DIAGEXPERTISE.

Clause n° 9 : Clause de réserve de propriété

La société MR DIAGEXPERTISE conserve la propriété des biens vendus jusqu'au
paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait
l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la société MR
DIAGEXPERTISE se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure
collective, les prestations de services vendues et restées impayées.

Clause n° 10 : Envoi des rapports

La livraison des rapports est effectuée :

- Soit par la remise directe à l'acheteur ;
- Soit par l'envoi d'un avis de mise à disposition en ligne à l'attention de
l'acheteur ;
- Soit par mail directement.

Le délai d'envoi des rapports indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.

Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des rapports ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- L'allocation de dommages et intérêts ;
- L'annulation de la commande.

Clause n° 11 : Force majeure

La responsabilité de la société MR DIAGEXPERTISE ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 12 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce ... (lieu du siège social).

Clause n° 13 - Médiation et règlement des litiges

L'acheteur peut recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

En cas de contestation, les coordonnées du médiateur auquel l'acheteur peut

s'adresseront les suivantes : Bayonne Médiation, Bayonne Médiation, 32 rue du Hameau, 64200 Biarritz, bayonnemediation.consommation@gmail.com.

Conformément à l'article 14 du Règlement (UE) n°524/2013, la Commission Européenne a mis en place une plateforme de Règlement en Ligne des Litiges, facilitant le règlement indépendant par voie extrajudiciaire des litiges en ligne entre consommateurs et professionnels de l'Union européenne. Cette plateforme est accessible au lien suivant : <https://webgate.ec.europa.eu/odr/>.